



C.H. LAVAU



Lavaur, le 20/02/2010

## UN ORDRE INFIRMIER UNIQUEMENT POUR LES LIBERAUX ?



Certaines sources parlementaires indiquent que 4 députés UMP ont déposé une proposition de loi pour restreindre le champ de compétence de l'Ordre des infirmiers **aux seuls infirmiers libéraux**.

Ces 4 députés (Bas-Rhin, Hérault, Moselle et Haut-Rhin) proposent de **"dispenser les infirmiers exerçant à titre salarié de s'inscrire à l'Ordre"**, soit environ **85% de la profession, selon le texte de la proposition de loi**.

Ils sont arrivés à cette conclusion après avoir mené des auditions d'organisations professionnelles. Initialement, ils souhaitaient trouver une solution aux protestations contre le montant de la cotisation à l'Ordre, jugé trop élevé.

**L'exposé des motifs de la proposition de loi constate le peu d'adhésion à l'Ordre des infirmiers** dont la création a été votée en décembre 2006 par une proposition de loi émanant de deux députés UMP. **Il mentionne le taux d'abstention de 80% aux élections de 2008, "majoritairement ceux relevant d'un statut de salariés"**.

Le montant élevé de la première cotisation (75 euros) "a provoqué un questionnement de beaucoup sur les services que l'Ordre remplit à leur égard". Les députés soulignent que ce montant "ne correspond pas à l'esprit du législateur". **Lors des débats, les députés avaient souhaité "une cotisation modeste", de l'ordre de 10 euros**.

L'Ordre des infirmiers a été "voulu pour répondre à la demande de structuration de la profession" mais "force est de constater que les premiers pas de l'existence de l'Ordre font apparaître un manque d'adhésion de la part d'un grand nombre d'infirmiers et naître des questions sur **l'opportunité même de son existence"**, constatent les quatre députés.

**Les députés ne le suppriment pas mais proposent de réduire considérablement son champ**.

Ils constatent que l'Ordre infirmier "va faire 'doublon' avec tout ce qui existe d'ores et déjà". L'Ordre doit établir un code de déontologie et un listing de compétences, mais les droits et devoirs des infirmiers et leurs compétences sont déjà prévus dans le code de la santé publique. En matière disciplinaire, les infirmiers salariés "ont déjà, dans les établissements où ils exercent, des structures disciplinaires mises en place et fonctionnant depuis bien longtemps".

Enfin, le rôle de l'Ordre dans le recensement et le listing des infirmiers est déjà assumé par les DDASS et les DRASS, relèvent-ils.

**La CGT informe et lutte depuis 2006** contre la mise en place des ordres professionnels qui n'étaient pas une demande des personnels. **Nous espérons que cette proposition de loi mettra un point final à cette arnaque, véritable taxe professionnelle**.

## PLUS QUE JAMAIS ENGAGÉS... POUR L'ABROGATION DES ORDRES

L'intersyndicale, CGT, FO, CFDT, CFTC, Snics/FSU, Sud, Unsa Santé, constate que la campagne qu'elle mène depuis plusieurs mois porte enfin ses fruits.

**Les salariés se sont reconnus, ils n'ont pas répondu aux sirènes des ordres.**

**Ils sont dorénavant soudés face à l'attaque à laquelle ils sont confrontés.**

Les véritables enjeux des ordres professionnels sont dorénavant mesurés, c'est pour cela qu'ils demandent l'abrogation de ces structures.

Une écrasante majorité de professionnels Infirmiers, Masseurs Kinésithérapeutes, pédicures-podologues et **infirmiers continue de refuser de s'inscrire** et/ou de se plier aux pressions.

Ces pressions continuent de s'exercer soit directement par l'ordre, soit par des directions d'établissement qui s'en font le porte-parole. Parfois même certaines DDASS outrepassent leur mission en demandant aux jeunes diplômés venant s'inscrire au registre ADELI, de remplir leur dossier d'inscription à l'Ordre et même de leur verser les cotisations correspondantes.

L'intersyndicale continue de dénoncer ces pratiques, proches du harcèlement, et ne cédera pas la bataille contre les Ordres.

**L'intersyndicale se félicite du travail réalisé depuis plusieurs mois puisque des Députés UMP, jusque là silencieux, commencent à se questionner sur l'utilité de cette structure.**

Nous allons poursuivre notre campagne d'informations. Nous invitons les professionnels à rencontrer les parlementaires dans le cadre de leurs permanences politiques.

Ce sont les seuls à pouvoir présenter une nouvelle loi abrogeant les ordres professionnels.

Il ne suffit pas de le dire, mais maintenant il est urgent d'agir...

L'intersyndicale va demander à rencontrer le Président de l'Assemblée Nationale, M. ACCOYER.

**Les professionnels doivent continuer à boycotter les ordres malgré les tentatives d'intimidation. Leurs droits face à la Loi doivent être réaffirmés.**



**CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavaur@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavaur@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavaur.fr](http://www.cgt-chlavaur.fr)